

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait valoir un point très intéressant. Il a soutenu que la règle de l'anticipation ne s'applique peut-être pas à moins d'avoir atteint un certain stade dans un cas particulier. Pour ma gouverne, il a cité une décision dans laquelle il était en cause en tant que membre du Parlement. Elle avait été rendue par l'Orateur de l'époque.

Il me semble qu'il existe une différence car il s'agissait alors de deux bills. En substance, selon l'Orateur de l'époque, rien dans le Règlement n'interdisait que deux bills semblables ou plus soient inscrits au *Feuilleton* en même temps et qu'un seul soit examiné. Autrement dit, personne ne peut prétendre qu'un bill ne peut être examiné parce qu'il y en a un semblable au *Feuilleton*. L'Orateur Michener était d'avis que si aucune décision n'avait été prise au sujet d'un bill, la Chambre pouvait examiner l'autre dont elle était saisie à ce moment-là. Je suis certain que le député de Winnipeg-Nord-Centre admettra qu'il y a une différence entre les deux situations.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a mentionné le commentaire 131 et c'est très important. J'estime que le commentaire 234 devrait être cité en même temps que le commentaire 131 et je le rappelle de nouveau aux députés. Le commentaire 131 se lit en partie comme il suit:

En appliquant la règle de l'anticipation, on accorde la préférence aux discussions qui donneront les meilleurs résultats, ce qui a établi une échelle décroissante des valeurs pour les discussions: bills, motions, amendements, etc. De sorte qu'on ne doit pas anticiper sur la discussion... d'un bill pour examiner une motion, un amendement ou un sujet soulevé à propos d'une autre motion.

Il existe un précédent qui a trait à une situation presque semblable à celle-ci. Je veux parler d'une décision d'un Orateur qu'on trouve à la page 120 des Journaux de 1955 de la Chambre des communes. L'Orateur a rappelé à la Chambre la règle d'anticipation et a déclaré:

En appliquant la règle de l'anticipation, on accorde la préférence aux discussions qui donneront les meilleurs résultats, ce qui a établi une échelle décroissante des valeurs pour les discussions: bills, motions, amendements, etc.

En d'autres termes, à mon sens, le *Feuilleton* renferme une motion inscrite au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Certains députés ont soutenu, non sans raison peut-être, qu'il y a une distinction entre les deux. Pour moi, toutefois, c'est fondamentalement la même question et la même proposition.

Le député de Grey-Bruce propose maintenant que nous décidions par un amendement ce qu'on pourrait décider plus tard quand la Chambre débattera une motion du ministre de

[M. l'Orateur.]

la Santé nationale et du Bien-être social. On a dit qu'en rejetant cet amendement, nous perdrons toute possibilité de discuter de la proposition du député de Grey-Bruce. Je suppose qu'une certaine ingéniosité permettrait de proposer, à l'étape de la deuxième lecture du bill, un amendement qui correspondra à la motion proposée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Knowles: Est-ce une invitation?

M. l'Orateur: Je n'ai pas encore pris cette décision. Je me suis exprimé prudemment. J'ai dit que peut-être avec de l'ingéniosité, cela pourrait se faire, et au cours des derniers mois, des députés ont fait preuve d'une ingéniosité et d'une imagination remarquables, lorsqu'ils ont proposé des amendements. Il a presque été impossible de prendre des décisions sur ces amendements ingénieux.

Je dois dire, entre parenthèses, qu'il y aura d'autres occasions, de discuter, d'examiner, de trancher le point soulevé par le député de Grey Bruce dans son amendement. Je discerne l'importance qu'il attache à cette question, lui qui s'est fait le défenseur de la cause exposée dans son amendement. Je sais qu'il tarde aux députés d'examiner ce problème, mais à moins que nous ayons le consentement unanime de la Chambre pour aborder cette discussion, il n'est pas loisible à la présidence d'accepter cet amendement. A cause des obstacles, en matière de procédure, que susciterait l'amendement, je dois dire avec infiniment de regret que la présidence ne peut l'accepter.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, je voudrais solliciter le consentement unanime de la Chambre pour entreprendre l'étude de cette motion.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le député a entendu les réponses négatives. Je le déplore, à nouveau, mais je ne puis accepter l'amendement.

LE COÛT ÉLEVÉ DE LA VIE

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, comme Votre Honneur n'est pas disposé à accepter la motion du député de Grey-Bruce (M. Winkler), la Chambre peut maintenant, sauf erreur, traiter d'autres questions. Une motion de subsides permet toujours aux députés de signaler des griefs au gouvernement et des questions de première importance pour les Canadiens.

Aucune question n'intéresse davantage les Canadiens, je pense, que la hausse soutenue du coût de la vie et la montée en flèche des prix à la consommation. Cet état de choses se